Grille des spécifications de zonage

Groupe d'usages	Classes d'usages	No. de ligne / Nb de Zone	1 A	2 I	3 H	4 C	5 H	6 In	7 H	8 C	9 H	10 C	11 H	12 F	13 H	14 S	15 H	16 A	17 H	18 In	19 C	20 H	21 Ce	22 I	23 H	24 Ce	25 In	26 H	27 A	28 Ce	29 A	30 A	31 A	32 R	33 I	34 A	35 A	36 R	37 H	38 Ce	39 R	40 R	41 C	42 A	43 R	44 R	45 A	46 A	47 R	48 R	49 R	50 I	51 A	52 A	53 A	54 A	55 A	56 A	57 A	58 R	58 R	Nb de Zone / No. de ligne
Habitation	Unifamiliale isolée	1	●		●	●	●		●	●	●	●	●	●	●		●	●	●		●	●			●			●	●		●	●		●		●	●			●			●	●	●	●	●					●	●	●				●		●	1
	Unifamiliale jumelée	2			●	●	●		●										●						●						●	●											●	●								●	●	●				●		●	2
	Unifamiliale en rangée	3					●																																				●									●						●			3
		4																																																										4
	Bifamiliale isolée	5	●		●	●	●		●	●	●	●			●			●	●		●							●	●							●						●	●			●					●	●	●				●		●	5
		6																																																										6
	Trifamiliale isolée	7				●	●			●	●	●			●				●		●																					●																					7
		8																																																											8
	Multifamiliale isolée (4 logements et plus)	9				●		●		●		●			●				●		●																					●																					9
		10																																																											10
	Maison mobile	11		●																																																											11
		12																																																											12
		13																																																													13
		14																																																												14
		15																																																												15
		16																																																												16
Commerce et Service	Service Professionnel associable à l'habitation	17	●		●	●	●		●	●	●	●			●		●	●	●		●	●			●			●	●		●	●		●		●	●						●	●	●	●	●		●			●	●	●				●	●	●	17
	Commerce associable à l'habitation	18	●		●	●	●		●	●	●	●			●		●	●	●		●	●			●			●	●		●	●		●		●	●						●	●	●	●	●		●			●	●	●				●	●	●	18
	Commerce et service local	19				●				●		●										●						●			●		●	●		●	●	●						●			●	●	●		●			●	●					●		●	19
	Commerce et service régional	20		●		●						●										●		●																				●			●																20
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange	21		●		●						●										●		●									●																		●									21
	Réparation mécanique	22				●						●					●					●		●									●																		●									22
	Carrossier	23				●						●												●									●																		●									23
	Poste d'essence	24		●		●						●																																									●									24
	Station service	25		●		●						●																																									●									25
	Hébergement hôtelier	26				●				●		●					●		●		●	●											●				●																								26
	Restauration	27				●				●		●					●		●		●	●										●	●				●																								27
	Bar, discothèque et débit de boissons	28								●																											●																								28
	Vente et pension d'animaux domestiques	29	●																										●		●	●	●				●																								29
	Réparation d'appareils domestiques	30		●		●						●									●			●																																					30
	Entrepôt et commerce para-industriel	31		●												●			●					●								●		●																		●									31
	Exposition et vente d'œuvres artistiques	32				●				●	●	●					●	●			●	●								●																															32
		33																																																												33
		34																																																												34
Institution	Administration publique	35				●		●		●		●								●	●					●		●		●																															35
	Service communautaire	36				●				●		●									●					●		●		●																															36
	Édifice de culte et cimetière	37						●																				●		●																															37
	Parc et espace vert	38			●	●	●		●	●	●	●	●				●		●	●	●	●				●		●		●																															38
	Utilité publique	39		●				●									●			●		●		●						●			●																													39
		40																																																												40
		41																																																												41
Conservation et Récréation	Conservation environnementale	42															●					●	●			●			●	●			●			●	●	●	●	●					●		●												●		●	42
	Récréation extensive	43	●											●			●	●	●	●		●	●			●			●	●			●			●	●			●							●	●	●								●		●	●	43
	Récréation intensive	44	●			●				●		●					●	●	●		●	●							●	●			●			●												●	●	●								●				44
	Récréation extérieure commerciale	45	●			●				●		●					●	●	●		●	●							●	●			●			●			●																				●		45
	Camping	46																●				●																●																								46
	Equitation	47	●											●				●				●								●	●			●			●																								47
Industrie	Artisanat associable à l'habitation	48	●		●	●	●		●	●	●	●			●		●	●	●		●	●			●			●	●		●	●											●	●			●						●	●	●				●			48
	Industrie artisanale	49		●		●						●									●			●									●		●																	●									49
	Industrie légère	50		●																				●									●		●																	●									50
	Industrie lourde	51																																	●																								51
	Extraction	52														●														●	●																													52
	Salubrité publique	53														●																																													53
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille	54														●																																												54
	Transformation du bois	55												●																		●																												55
	Transformation de produits agricoles	56	●																										●		●	●	●				●	●																								56
Foresterie et Ariculture	Exploitation forestière	57												●																																																57
	Sylviculture et acériculture	58	●											●												●			●		●	●				●	●																								58
	Fermette associable à l'habitation	59																													●					●																								59
	Agriculture	60	●											●				●													●	●				●	●																								60
	Pisciculture	61	●											●				●													●	●				●	●																								61
	Table champêtre	62	●															●													●	●		●		●	●																								62
	Usages spécifiquement autorisés	63		Note 1													Note 3	Note 1				Note 3											Note 1		Note 1	Note 1								Note 7	Note 1			Note 8	Note 1	Note 1								Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1		Note 8	63
	Usages spécifiquement prohibés	64				Note 2						Note 2					Note 4				Note 2	Note 4		Note 6					Note 1		Note 1	Note 1	Note 2						Note 5 & 6				Note 2				Note 2					Note 2										64

Note 1 : Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q).

Note 2 : Nonobstant l'autorisation d'implanter l'usage de la classe « Commerce et service régional », les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés.

Note 3 : Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Réparation mécanique », seule la réparation mécanique d'embarcations nautiques est spécifiquement autorisés, et ce à l'exclusion de tous les autres usages de cette classe qui sont de ce fait prohibés.

Note 4 : Nonobstant l'autorisation d'implanter les usages de la classe « Utilité publique », tout usage de cette classe qui n'est pas directement relié à la pratique des activités nautiques est spécifiquement prohibés.

Note 5 : Dans cette zone, la façade des bâtiments est limitée à 15 mètres de largeur. Les seuls matériaux de revêtements extérieurs autorisés sont la brique, la pierre, le stuc, le bois rond ou de qualité architecturale.

Note 6 : Toute demande de modification des usages autorisés dans cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

note 7 : Dans cette zone, la classe "multifamiliale isolée" ne comprend que les habitations de 4 logements.

Note 8: Dans cette zone, les seuls commerces locaux autorisés sont les dépanneurs.